

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du
"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 6 - 28

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 08 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL_2020_6_28-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence :
Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés :
Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Premier plan de soutien et
de relance économique territorial**

A l'image du choc économique qui ébranla l'économie mondiale et nationale à partir de 2008 et dont les conséquences furent perceptibles jusqu'à un récent passé, la pandémie provoquée par la circulation de la COVID-19 contraint les pouvoirs publics, une nouvelle fois et dans la mesure de leurs moyens, à soutenir l'économie nationale par une intervention financière exceptionnelle au sein de leurs espaces de compétences, qu'ils soient géographiques et/ou institutionnels.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en lien avec l'ensemble des autres collectivités influentes sur son territoire d'assiette, se doit d'imaginer, dans un premier temps, les modalités de son soutien à l'économie locale avant de s'investir, si nécessaire, dans un processus de relance offrant de pouvoir maintenir puis développer l'emploi local par un soutien direct et indirect aux entreprises qui font vivre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Soutien et relance qui impliquent la mobilisation de moyens financiers conséquents et le plus souvent articulés et/ou complémentaires de ceux proposés par les dispositifs instaurés par les supra collectivités (Région et Département) et l'Etat.

Bien entendu, les fonds qui seront rendus disponibles viennent s'ajouter à ceux déjà mobilisés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour poursuivre sa politique d'aménagement du territoire et comporteront une partie dédiée à l'ingénierie (technique notamment) pour permettre l'efficacité temporelle optimale dudit effort financier dès lors que les acteurs de sa mise en œuvre en ressentiront le besoin. Il s'agit en effet de pouvoir intervenir rapidement et efficacement au service du territoire, de ses entreprises, de ses habitants.

Enfin, il est proposé que l'attribution des fonds communautaires réponde au principe de subsidiarité, principe appliqué, par exemple, à l'ensemble des acteurs publics et privés pour l'obtention des fonds européens.

1 – Le plan de soutien pour un accompagnement rapide (2021 – 2022 / (2023/2024) au titre de l'OPAH))

- 1.1 : Les aides directes à l'entreprise : 695 000 euros (Région –Département – Communauté de Communes) : 4 mesures
 - o Annulation des loyers et réduction de charges : 47 000 euros
 - o Mise en place, avec la Région, pour les entreprises de 10 salariés et moins, du dispositif « Résilience », c'est-à-dire une avance remboursable à taux zéro pour un montant global de 394 000 euros
 - o Mise en place, avec une participation financière du Département, pour les entreprises de 20 salariés et moins, du dispositif « Pays de Saint-Gilles Relance Economique », c'est-à-dire une subvention à l'investissement pour un montant global de 254 000 euros
 - o Partenariat avec le groupement d'employeurs « Mer et Vie » pour aider au reclassement, auprès des artisans, des commerces et des TPE, des personnes au chômage et ceux ayant perdu leur emploi du fait de la crise sanitaire. Une première enveloppe de 30 000 euros peut être disponible.
- 1.2 Le soutien indirect au tissu économique par l'intervention publique communautaire 3 mesures pour 4 750 000 euros dont 2 300 000 inscrits au projet de BP 2021

1.2.1 Auprès des communes : 1 750 000 euros de disponibles (14 X 125 000)

- o Attribution de fonds de concours communautaires à hauteur de 50 % (seuil légal) sur un montant maximal de 250 000 euros avec application du principe de subsidiarité nécessitant la sollicitation des autres fonds disponibles auprès des acteurs du territoire. Pas de restriction sur le champ d'application de la mesure (bâtiment – voirie – Espaces verts...) Une première enveloppe de 500 000 euros est prévue au projet de Budget prévisionnel 2021.

(Ces opérations devraient être achevées au 31 décembre 2022 avec possibilité d'une clause de revoyure en fonction de la complexité desdites opérations permettant une utilisation en 2023.)

1.2.2 Par l'investissement direct et supplémentaire de la Communauté de Communes :
3 000 000 euros disponibles

Lancement de deux chantiers prioritaires

- Construction **d'un nouvel équipement administratif** permettant la tenue des Conseils communautaires in situ et la création de bureaux en étage, évalué à **1 500 000 euros**. 500 000 euros sont inscrits au projet de BP 2021.
 - Mobilisation **d'une somme d'1 500 000 euros (30 euros par habitant) supplémentaires** pour la réalisation de pistes cyclables complémentaires au plan « territoire Vélo » tel que présenté en groupe de travail « Mobilités » prise en charge à 100 % par la Communauté de Communes. *(Redéfinition en cours des modalités d'entretien et de gestion des pistes)*. Cela porte à 2.2 millions d'euros le budget total.
- 1.3 millions d'euros sont inscrits au projet de BP 2021.

- 1.3 Le soutien indirect aux tissus artisanal et commercial par une action envers les ménages. 2 mesures pour 2 400 000 euros (hors ingénierie) sur 3 ans

- Lancement de la 6^{ème} OPAH en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : relèvement des seuils d'accès et doublement de l'enveloppe communautaire passant de 100 000 à 400 000 euros/an soit 1 200 000 euros sur 3 ans (soit 900 000 euros supplémentaires)
- Revalorisation financière de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH), gérée en lien avec le SyDEV, soit 1 200 000 euros mobilisés sur 3 ans. Conduite de l'OPAH et de la PTREH sur le même calendrier (1^{er} février 2021/31 janvier 2024). 800 000 euros figurent ainsi au projet de BP 2021.

(Comme pour la 5^{ème} OPAH, possibilité de prorogation de l'OPAH et de la PTREH sur 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 janvier 2026).

Pour cette première phase de soutien (2021/2022/2023), ce sont donc 7 845 000 euros que la Communauté de Communes sera en capacité de mobiliser si nécessaire au service de son territoire et de ses habitants, en lien avec ses partenaires précités, Etat, Région et Département.

3 100 000 euros figureront au projet de BP 2021.

Il est à noter que :

- La région apportera 4.5 millions d'euros (2 132 000 déjà garantis) à utiliser en propre et à ventiler auprès des communes,
- Le département versera 900 000 euros (déjà garantis) sur une même période.

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

08 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL_2020_6_28-DE

Article 1 : d'approuver le premier plan de soutien et de relance économique territorial, fixant les conditions et les modalités d'attribution de ce soutien et des aides telles que précisées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces décisions.

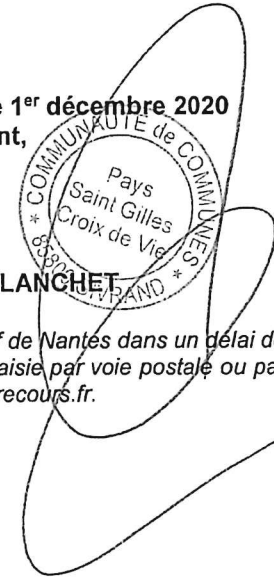
Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2020
- de l'affichage le : 08 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 DEC. 2020

Givrand, le 1^{er} décembre 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.